

Arrêté fédéral

Projet

portant approbation de la convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et du protocole additionnel à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 9 octobre 2013²,
arrête:*

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. la Convention du 10 septembre 2010 sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale³;
- b. le Protocole additionnel du 10 septembre 2010 à la convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs⁴.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101
² FF 2013 7653
³ FF 2013 7671
⁴ FF 2013 7685

Approbation de la convention sur la répression des actes illicites dirigés
contre l'aviation civile internationale et du protocole additionnel à la convention
pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. AF
